Luxembourg, le 13 septembre 2021

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Service central de Législation 5, rue Plaetis L-2338 Luxembourg

Concerne : question parlementaire n° 4827 de Monsieur le Député André Bauler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député André Bauler.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 4827 de l'honorable Député André Bauler

En réponse à la question de l'honorable Député, je rappelle tout d'abord que la plupart des lycées techniques tenaient – ou tiennent encore – leur dénomination de règlements grand-ducaux pris en exécution des articles 1^{er} et 45 de la Loi du 21 mai 1979 portant 1. organisation de la formation professionnelle et de l'enseignement secondaire technique 2. organisation de la formation professionnelle continue.

En vertu de la loi du 29 août 2017, l'enseignement secondaire « technique » est devenu l'enseignement secondaire « général ». De la nouvelle dénomination de cet ordre d'enseignement, il ne découle cependant pas d'obligation pour les lycées de changer de nom.

Dans ce contexte, je tiens à préciser que l'initiative d'un changement de nom doit émaner des lycées eux-mêmes ; il n'est pas dans mon intention de susciter ni d'imposer un tel changement.

Toutefois, il m'importe de souligner que tout changement de nom d'un lycée doit être un projet porté par l'ensemble de la communauté scolaire qui, aux termes de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, se compose des élèves, des enseignants, des membres de la direction, des membres des différents services du lycée, ainsi que des parents des élèves.

À la suite de l'introduction de l'enseignement secondaire « général », un certain nombre de lycées techniques ont souhaité changer de dénomination ; dans tous les cas, j'ai donné mon assentiment aux projets qui m'ont été soumis, de sorte que de nouvelles dénominations ont été introduites, soit par voie de règlement grand-ducal, soit par voie législative : Lycée Guillaume Kroll, École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg, Maacher Lycée, Lycée Nic-Biever, École de Commerce et de Gestion - School of Business and Management, Lycée Mathias Adam, Lycée Josy Barthel, Lycée des Arts et Métiers, Lënster Lycée International School, Lycée Michel-Lucius.

J'aviserai tout nouveau projet de changement de nom avec bienveillance tout en tenant compte du critère énoncé plus haut, à savoir le soutien de tous les partenaires constituant la communauté scolaire.

À l'automne 2021, le Gouvernement compte soumettre au législateur un projet de loi portant création d'une nouvelle école européenne agréée sur le territoire de la commune de Luxembourg. Toutefois, aucun choix n'a encore été arrêté en ce qui concerne la dénomination de cet établissement.